

AVIS DE COURSE

Armor Cup du 15 au 18 juin 2017 Yacht Club de Quiberon Grade 5 A

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- La régate sera régie par :
- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
 - 1.3 les règlements fédéraux,
 - 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
 - 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux *peuvent être tenus d'arbore* la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte aux voiliers **Grand Surprise**. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.3 Le nombre de personnes inscrites sur un bateau est limité à 10. Le Skipper et 3 équipiers devront obligatoirement faire partie de l'équipage pendant toute la durée de l'épreuve. Chaque jour, l'équipage sera composé d'un nombre constant de membres, limité à 8 dont le skipper. Tout changement d'équipier non prévu au moment de l'inscription devra obtenir l'accord du président du comité de course. Tous les membres d'équipage inscrits doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile ou FFSE valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile ou FFSE doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de **2 millions d'Euros**
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits sont à régler à l'organisation **Armor Cup**.

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription au YC Quiberon
Jeudi 15 juin de 16h00 à 19h00

5.2 Jauge et contrôles : à la discrétion du comité de course

5.3 Jours de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Courses
16 juin	8h30 - <i>Briefing</i> 10h00 1 ^{er} signal d'avertissement	1 à 4 courses
17 juin	8h30 – <i>briefing des équipages</i> 10h00 -1 ^{er} signal d'avertissement	1 à 4 courses
18 juin	9h00 – <i>briefing des équipages</i> 10h30 -1 ^{er} signal d'avertissement	1 à 2 courses

5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 11h30.

5.5 Programme à terre

15 juin 18h30 : présentation des nouveautés des règles de course

17 juin : dîner à l'Espace Louison Bobet, inscription auprès de l'Armor Cup

18 juin : Résultats et pot de clôture offert par le YC Quiberon à partir de 15h

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées. Une annexe synthétique sera distribuée à la confirmation des inscriptions.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type construit et côtier.

7.2 L'emplacement de la zone de course est la baie de Quiberon et des îles de Houat et Belle Ile.

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 **2** courses devront être validées pour valider la compétition. **3** courses sont nécessaires pour valider la sélective au Championnat de France Voile Entreprise Habitable.

9.2 (a) Quand moins de **4** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand **4 à 7** courses et plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

(c) Quand **8 à 10** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

9.4 Le classement sera établi en temps réel.

10. PLACE AU PORT

Emplacement au port : Les bateaux seront durant l'épreuve en stationnement dans Port-Haliguen 1, canal VHF 09, capitainerie TEL : 02.40.23.52.32 .

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Lecture du palmarès, distribution des prix et pot de clôture à partir de 15h00.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :
YC Quiberon Tél : 06 80 42 93 75
yachtclubquiberon@gmail.com
www.ycquiberon.com

Annexe Zone de course

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**:

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp